

**LISTE DES DECISIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 OCTOBRE 2025**

**2025-10-28-001– APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2025-10-28-002 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2024**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2025-10-28-003 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **VALIDER l'ouverture de crédit suivant :**
  - o **Section Investissement:**
    - Dépense : Ouverture de crédit au compte 2313/041 pour un montant de 13 000 €,
    - Recette : Ouverture de crédit au compte 2031/041 pour un montant de 13 000 €,
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2025-10-28-004 – AVENANT N°1 DU LOT 6 – RENOVATION DE L'ANCIENNE POSTE**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **VALIDER l'avenant n°1 de l'entreprise de LENOBLE pour un montant supplémentaire de 5 975.38€ HT (7 170.75€ TTC) et portant le montant du marché à 20 475.38€ HT (24 570.46€ TTC)**
- **AUTORISER le maire à procéder aux mandatements liés à ce marché**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2025-10-28-005 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Entendu l'exposé de Madame Malet-Roselier, conseillère déléguée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **VALIDER les montants des subventions soit 100€ pour le club de l'amitié et 2750€ pour l'ASC.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

Entendu l'exposé de Monsieur Bouchard, Maire-adjoint,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- AUTORISER le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC, souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- ACCEPTIER la proposition suivante : RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur
  - o Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL  
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
    - Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2026
    - Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
    - Niveau de garantie :
      - décès
      - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
      - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
      - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
      - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
    - Taux de cotisation : 7,40 %
    - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
      - Supplément familial (SFT),
      - Le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)
    - o Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC  
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
      - Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2026
      - Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
      - Niveau de garantie :
        - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

- congés de grave maladie - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➤ Taux de cotisation : 1,06 %

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Supplément familial (SFT),
  - Le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

#### **2025-10-28-007 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'obtention du concours par un agent de la collectivité,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

#### **2025-10-28-008 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'ALSH,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

## **2025-10-28-009 – VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE GRANVILLE TERRE ET MER**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **VALIDER le rapport d'activité 2024 de Granville Terre et Mer**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

## **2025-10-28-010 – MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **DONNER un avis favorable à la mise à jour des statuts de la communauté de communes  
Granville Terre et Mer**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

Le Maire  
Jean-Paul PAYEN